

# Communiqué de presse

## Aide exceptionnelle de solidarité Versement à compter du 15 septembre 2022

Afin de défendre le pouvoir d'achat des personnes modestes, le Gouvernement a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité à partir du 15 septembre.

Son montant est de 100 € par foyer, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge.  
Son versement est automatique.

Les allocataires n'ont aucune démarche à faire pour en bénéficier.

✚ **L'aide sera versée par la Caf aux allocataires qui bénéficient de l'une de ces prestations :**

- Allocation adultes handicapés (Aah),
- Revenu de solidarité active (Rsa),
- Aide au logement,
- Revenu de solidarité outre-mer (Rso).

Chiffres clés : 176 000 allocataires (plus de 371 000 personnes couvertes, soit 43% de la population réunionnaise), devraient être concernés par le versement par la Caf de cette aide exceptionnelle de solidarité pour un montant total de plus de 25 millions d'euros dès le 15 septembre.

**Bon à savoir :** les personnes touchant la prime d'activité sont également éligibles. Le versement de l'aide interviendra dans un second temps, mi-novembre, et devrait concerner près de 49 000 allocataires. Le montant de l'aide sera prochainement communiqué.

✚ **Pour les personnes qui ne perçoivent pas l'une de ces prestations mais qui sont bénéficiaires des prestations suivantes :**

- allocation de solidarité spécifique (Ass),
- allocation équivalent retraite (Aer),
- prime forfaitaire,
- aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (Afis),
- aide à la vie familiale et sociale (Avfs),
- allocation de solidarité pour les personnes âgées (Aspa).

C'est l'organisme qui paye habituellement ces prestations qui versera l'aide.

✚ **Pour les étudiants boursiers non bénéficiaires d'une aide au logement, l'aide sera versée par le Crous.**

Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les personnes percevant une aide au logement.